

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DFA 16 G Versement par la région Ile-de-France au Département de Paris pour l'année 2017 de la dotation de compensation du transfert de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu l'article 89 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 146 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2017-31 du 25 janvier 2017 autorisant la Présidente de la Région à signer la convention type de reversement de CVAE avec chaque département francilien ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui demande l'autorisation de signer avec la région Ile-de-France pour l'année 2017 la convention de reversement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1^{re} commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, autorise la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, à signer avec la région Ile-de-France pour l'année 2017 la convention de reversement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) présentée en annexe.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO